



ARRÊTÉ N°2025-159

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA « FÊTE NATIONALE » ORGANISEE PAR LE CERCLE REPUBLICAIN
LE 14 JUILLET 2025 SUR LA PLACE DU 14 JUILLET A MAZAN.**

LE MAIRE

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

VU la demande présentée par le Cercle Républicain de Mazan pour l'organisation de la « Fête Nationale » le 14 juillet 2025 sur la place du 14 juillet à MAZAN ;

VU la réunion préparatoire en mairie ;

Considérant que dans l'intérêt général et afin de préserver le maintien de l'ordre, la protection des usagers (Visiteurs, organisateurs, participants et agents municipaux...) la sécurité et la commodité de passage, il convient de règlementer l'utilisation du domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation et de prévenir tout risque d'accident, d'interdire la circulation et le stationnement de tous véhicules sur certaines voies de la commune de MAZAN : la circulation des et le stationnement des véhicules sont interdits et/ou règlementés en tant que de besoin.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prendra effet le 14/07/2025 et sera valable jusqu'à la fin de la manifestation. Le Cercle Républicain de MAZAN est autorisé à occuper le domaine public pour l'organisation de la « Fête Nationale » : Des restrictions sont apportées à la circulation et au stationnement des véhicules en tant que de besoin.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la manifestation les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prévus à l'article n°1 du présent arrêté concernent notamment la place du 14 juillet de la commune de MAZAN.

- *Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur la place désignée ci-dessus le 14/07/2025 de 00h30 à 16h30: Dispersion du public, des participants et le retrait des dispositifs de sécurisation du périmètre de la manifestation.*

- *L'ouverture des voies et places au stationnement et à la circulation (périmètre de la manifestation) reste subordonnée à la décision de l'autorité municipale.*

ARTICLE 3 : Une signalisation sera mise en place en amont du périmètre de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MAZAN ainsi que sur le site internet de la commune conformément aux dispositions du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le tribunal administratif de NÎMES sis 16 avenue Feuchères- 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr .

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de MAZAN, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de MAZAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire

compte tenu de la publication

le **08/04/2025**



A MAZAN, le 07 avril 2025

Le Maire,
Louis BONNET

